

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

Nombre de membres

en exercice : 14

Présents : 11

Votants :

PV de la séance du samedi 19 février 2022 à 8h30

L'an deux mille vingt-deux le 19 février l'assemblée régulièrement convoquée le 17 février 2022 en urgence, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

Sont présents : OURCIVAL Solange MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, GOILLON Jean-Yves, LABROUE Benoît, PERTUIS Carine.

Représentés :

Excusés : FOUILLADE Sébastien, MARTY Florence, PIRAULT Pauline,

Absents :

Secrétaire de séance : CHASTANET Benoît

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Délibération n°1 : Instauration d'une provision comptable de portée générale pour créances douteuses ;*
- 2- *Délibération n°2 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;*
- 3- *Délibération n°3 : Adhésion à Initiatives Emplois et autorisation au Maire pour signer les contrats de mise à disposition de personnel ;*
- 4- *Divers.*

1-Délibération n°1 : Instauration d'une provision comptable de portée générale pour créances douteuses

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La Commune doit faire évoluer sa méthodologie de provision comptable pour des créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25 %
N-3	50 %
N-4	75 %
N-5	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

- adopte la proposition des taux forfaitaires proposés par Madame le Maire.

2-Délibération n°2 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser rapidement les travaux d'investissement suivants :

- Les travaux de restauration extérieure de la maison rue Pierre Cérou : devis de l'APIE d'un montant de 7 871.32€,
- Le remplacement des vélux du logement T4 au Multiple Rural : devis de l'entreprise CARDOSO d'un montant de 9 128.22€.

Elle précise que le budget principal ne dispose pas de restes à réaliser sur l'exercice 2021 pour le paiement de ces travaux et demande l'autorisation au Conseil municipal pour les mandater avant le vote du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

- autorise Madame le Maire à mandater ces travaux pour paiement.
- dit que ces crédits feront l'objet d'une inscription au budget 2022 comme ci-dessous :

Gros travaux sur logements - programme 96

- *Article 231 : 7 871.32€*
- *Article 2135 : 9 128.22€*

3-Délibération n°3 : Adhésion à Initiatives Emplois et autorisation au Maire pour signer les contrats de mise à disposition de personnel

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'Association Initiatives Emplois pour la mise à disposition de personnel afin d'assurer la continuité du service dans le cadre des absences des agents communaux ou pour répondre à des besoins lors d'accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

- accepte l'adhésion à l'Association Initiatives Emplois moyennant une cotisation annuelle soit de 30€ pour l'année 2022,
- autorise Madame le Maire à signer les contrats de mise à disposition de personnel avec Initiatives Emplois ainsi que les documents y afférents,
- dit que les dépenses nécessaires liées à ces mises à dispositions de personnel seront inscrites au budget.

4-Divers

• Devis clôture du moulin :

- 1^{er} devis par l'entreprise POQUET (piquets acacia et grillage à moutons => 2 335€ HT).
- 2^{ème} devis sur la base de l'existant CORREZE BTP (poteaux en bois avec lisses => 3 420€ HT).
- 3^{ème} devis sur la base de l'existant (poteaux en bois avec lisses => 3 675€ HT).

En attente d'un devis par Lionel BAUSSIEN.

L'APIE a également été sollicitée.

Prochaine séance du Conseil municipal le : Date à définir